

Délibération n°076-2022

Mode de gestion des amortissements d'immobilisations sous le référentiel M57

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

**Présents :** Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

**Procurations :** Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

**Absents :** Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 20 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : conformément aux dispositions comptables ainsi induites, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est donc proposé d'actualiser la délibération n°081-2017 du 26 octobre 2017 qui définissait les durées d'amortissement des immobilisations, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nouvelle nomenclature.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune : il est donc proposé de retenir comme date de mise en service du bien la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière prospective et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2-27 et R.2321-1,  
Vu sa délibération n°081-2017 du 26 octobre 2017 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,  
Vu sa délibération n° 068-2022 du 20 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'application de la nouvelle méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date du dernier mandat d'acquisition des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
2. D'adopter les durées d'amortissement listées en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

